
DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du 11.05.2023

Le bureau du Conseil intercommunal porte à la connaissance des citoyennes et citoyens des communes concernées, que celui-ci a :

1. **Accepté à une évidente majorité, moins 1 abstention le préavis 08/23 « Rapport de gestion 2022 »**
2. **Accepté à une évidente majorité, moins 1 abstention le préavis 09/23 « Comptes pour l'année 2022 »**

Les électeurs-trices peuvent consulter le (les) préavis ainsi que les textes de cette (ces) décision(s) sur le site Internet de l'ASIOR (www.asior.ch).

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

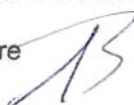
Le président



Arnold Poot

ASIOR
Association Scolaire
Intercommunale
Orbe et Région

La secrétaire



Sybille Roch